



Le Préfet

Nice, le **31** JUIL. 2024

Mesdames et Messieurs les Maires,

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables place les communes au cœur de la planification du déploiement des énergies renouvelables terrestres. Son article 15 crée la notion de zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables, zonage que les communes identifient par délibération du conseil municipal.

Je tiens à vous rappeler que l'identification des zones d'accélération :

- peut couvrir des filières aussi variées que du photovoltaïque en toiture, de la géothermie ou du bois-énergie,
- n'est pas synonyme de projet sur le territoire, les procédures d'autorisation restant nécessaires,
- ne représente aucunement une baisse des exigences en termes de qualité environnementale et paysagère des éventuels projets d'énergies renouvelables qui viendraient s'implanter,
- donne aux communes le pouvoir d'anticiper et de planifier un développement harmonieux des énergies renouvelables sur la commune,
- laisse le choix aux communes des modalités de concertation afin de garantir une meilleure acceptabilité des projets qui pourraient se développer dans ces zones.

D'après les informations dont je dispose, des réflexions sont engagées, voire un travail est en cours, mais celui-ci n'est pas achevé. Je vous invite par la présente à rejoindre la dynamique nationale actuelle et à reprendre la main sur la planification énergétique à l'échelle locale.

Pour rappel, l'identification des zones doit passer par deux étapes qui sont :

- une délibération communale mentionnant une concertation avec le public, format à votre discrétion, comportant des zones d'accélération si possible diversifiées aux niveaux des filières. Une sollicitation des gestionnaires d'aires protégées et Parcs Naturels Régionaux peut être nécessaire.
- une retranscription des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le portail national (<http://planification.climat-energie.gouv.fr/>). Je vous encourage à créer votre compte communal, si cela n'a pas déjà été fait. Le portail permet la délégation des droits de saisie à votre EPCI par exemple.

Vous pouvez vous rapprocher de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (ddtm-zaenr@alpes-maritimes.gouv.fr) pour toute question et pour la transmission de votre délibération.

Ces deux étapes sont cumulatives et nécessaires d'ici le 30 octobre pour que vos zones d'accélération soient comptabilisées pour atteindre les objectifs régionaux en matière de développement des énergies renouvelables. Par ailleurs, je vous prie de noter que tant que ces objectifs ne sont pas atteints, les communes de la région ne pourront pas définir de zones d'exclusion des énergies renouvelables à intégrer à leurs documents d'urbanisme.

Je vous serai reconnaissant de bien vouloir intégrer la démarche nationale d'identification des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables, en commençant par exemple par les zones urbaines et d'activités économiques et par des filières d'énergies renouvelables comme le photovoltaïque (en toiture, en ombrière de parking), le solaire thermique (pour la production d'eau chaude sanitaire par exemple) et la géothermie. L'objectif de cet exercice est bien de porter à la connaissance de l'ensemble des acteurs les secteurs potentiels de développement de projets d'énergies renouvelables en fonction du potentiel du territoire.

Avec un taux de réponse d'environ 40 % des communes de la région lors de la première remontée des zones ce printemps, le Comité Régional de l'Énergie a constaté l'insuffisance des zones d'accélération face aux objectifs régionaux. Une seconde cartographie des zones d'accélération sera établie courant novembre 2024 au niveau régional en vue d'un nouvel avis du Comité Régional de l'Énergie pour la fin de l'année.

Face aux enjeux énergétiques colossaux qui nous attendent, je vous rappelle que chaque territoire doit contribuer à l'effort national et je compte sur vous pour identifier des zones qui participeront à l'autonomie énergétique de nos territoires et à la décarbonation de notre énergie, tant du côté des filières électriques que thermiques.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522*



Philippe LOOS